

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3800

présenté par

M. Nury, M. Lorion et M. Parigi

ARTICLE 54

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer cet article qui n'est pas cohérent avec l'objectif de simplification administrative du Gouvernement et la volonté de minimiser les lourdeurs procédurales.

Il vise, en effet, à introduire une étude de réversibilité des bâtiments prochainement construits, dite « étude du potentiel de changement de destination et d'évolution futurs ». Le maître de l'ouvrage doit la transmettre au ministre du logement à des fins uniquement informatives.

C'est alors une formalité administrative qui ajoute un délai et ralentit les projets, sans qu'aucun intérêt opérationnel ne soit démontré.